

Vu

Arrêté n°12-048

<u>Arrêté modifiant l'arrêté n°10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts –de-Seine</u>

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU aux ter	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et ritoires ;
VU	le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
VU	le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
VU	le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
VU	l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région lle- de-France et à la création des conférences de territoire

ARRETE

l'Arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

- 1) pour les représentants des établissements de santé :
 - -au titre des personnes morales gestionnaires :
 - a) pour les établissements privés à but lucratif :
- a1)-en tant que suppléante : Patrick MIGNOT- Directeur Hôpital Privé d'Anthony en remplacement de Valérie CARRAT (FHP)

b) pour les établissements privés à but non lucratif :

- en tant que titulaire : Christophe CATALA- Directeur de l'Institut Franco- Britannique, en remplacement de Patrick HONTEBEYRIE (FEHAP-URIOPSS)
- en tant que suppléant : Arnaud GUYADER-Directeur du Centre Chirurgical Marie-Lannelongue en remplacement de Christophe CATALA
- -au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement : b1)-en tant que suppléant : Docteur Stéphane LEVY-Président de CME de l'hôpital GOUIN en remplacement de Jean-Paul BELLON (FEHAP URIOPSS)
- **b2)- en tant que suppléant :** Docteur Bernadette OBERKAMPF-Présidente de CME Maison Notre-Dame du Lac en remplacement de Mathieu TERROIR-Directeur de l'Hôpital Suisse.
- pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

-au titre des personnes handicapées :

b)-en tant que suppléant : François VELAY-Directeur du CRP AUXILIA en remplacement de Jocelyne BERTHET

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 8 février 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN